

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_47
id. 1684

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-
NAUPHARY ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de SAINT-NAUPHARY sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 484 746,30 € HT** et composé des opérations suivantes :

- construction d'un terrain d'honneur (334 558,10 €),
- construction d'un terrain d'entrainement (113 470,20 €),
- construction d'un terrain d'un demi-terrain d'entrainement (42 168,00 €),
- réalisation d'un parcours de santé (26 110,00 €),
- réalisation d'un terrain de pétanque boulodrome (25 940,00 €),
- construction d'un vestiaire-sanitaire (304 800,00 €),
- construction d'une salle de gymnastique et d'activités d'expression (203 100,00 €),
- construction d'un club-house (26 100,00 €),
- réalisation de voirie réseaux aux abords du stade (163 500,00 €),
- acquisition du bien Teyseyre (245 000,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **SAINT-NAUPHARY**, une subvention globale de **346 766 €**, se répartissant comme suit :

• construction d'un terrain d'honneur.....	68 625 €
• construction d'un terrain d'entrainement.....	25 530 €
• construction d'un terrain d'un demi-terrain d'entrainement.....	15 600 €
• réalisation d'un parcours de santé.....	15 600 €
• réalisation d'un terrain de pétanque boulodrome.....	15 564 €
• construction d'un vestiaire-sanitaire.....	68 580 €
• construction d'une salle de gymnastique et d'activités d'expression...	45 697 €
• construction d'un club-house.....	15 600 €
• réalisation de voirie réseaux aux abords du stade.....	31 870 €
• acquisition du bien Teyseyre.....	44 100 €
	346 766 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **23,36 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Saint-Nauphary pour la réalisation d'un programme estimé à 1 484 746,30 € HT ;
- Accorde à la commune de Saint-Nauphary, une subvention globalisée de 346 766 € payable en trois annuités (la première de 115 588 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 115 589 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 115 589 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - HAIN	204 142	74	44 100 €
N° 2 à 4 - VIAM	204 142	74	7 470 €
N° 5 - OPAA	204 142	74	24 400 €
N° 6 à 13 - ESPC	204 142	32	270 796 €
TOTAL			346 766 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET